

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 157

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 227 du 31 octobre 2007)

D'UNE AUBERGE SUR LE LARZAC JUSQU'À LA PORTE MATABIAU À TOULOUSE

par M. Jean MAUREL



Conversation :

- Il a eu un beau succès l'année dernière, le voyage vers le Larzac, observe la présidente des Amis des Archives. C'est votre pays, je crois.
- Oui... Enfin, pas tout à fait. Le Rouergue est vaste et varié. Je viens d'un peu plus haut, en latitude. Mais enfin, bon ! Le Larzac est bien un morceau de Rouergue.
- Dans votre besace, vous n'auriez pas une histoire autre que « templière » ou « hospitalière » rapprochant Toulouse et le Larzac ?
- Ah... peut-être.
- Elle est gaie, votre histoire ?
- Pas du tout.
- Elle est coquine, alors ?
- Pas vraiment.
- Elle est quoi, alors ?
- Elle est tragique, et elle a même des côtés sordides.
- Eh bien tant pis... contez-là quand même.

Cette histoire, c'est l'histoire d'un certain voyage, une histoire d'hommes et de bestiaux, une histoire de chemins, une histoire d'auberge, une petite promenade, également, dans le monde de la justice.

Si on en a gardé mémoire, c'est grâce aux dossiers de la Prévôté conservés aux Archives départementales de l'Aveyron, une série de documents [en cours de classement] que l'auteur de ces lignes a pu découvrir sous la houlette de M. Jean Delmas, directeur des Archives départementales de l'Aveyron.

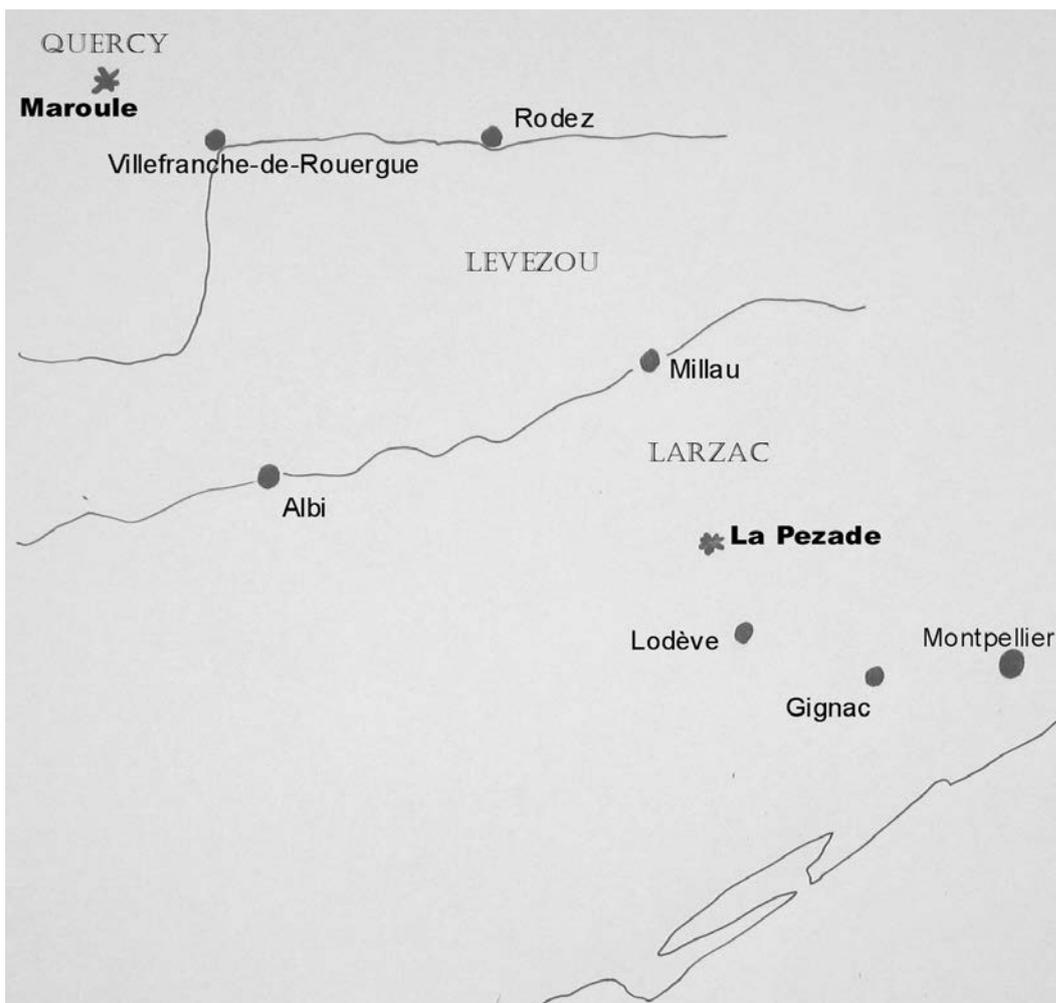
Le cas nous est également connu par les arrêts criminels du parlement de Toulouse classés aux Archives départementales de la Haute-Garonne [cote 1B8xx], et peut-être le sera-t-elle mieux encore, un jour, si dans la masse de ces sacs à procès pieusement conservés boulevard Griffoul-Dorval, quelqu'un a la chance de découvrir celui dans lequel sont relatés certains épisodes de cette affaire, qui restent encore un peu obscurs.

À des sources comme celles que l'on vient de citer, on peut trouver des bribes incomparables de « vraie » vie, beaucoup plus épicées que ce que révèlent les écrits quelque peu aseptisés des tabellions, des ecclésiastiques, que les habitués des salles de lecture fréquentent communément, aux archives. Mais il est rare que l'on y découvre des bouffées de douceur, des anecdotes d'une folle gaieté. Les âmes sensibles, le sachant, peuvent éviter de lire, au besoin, l'histoire contée ci-après.

Quoique... On a connu et on connaîtra pire.

Nous sommes au début du mois de janvier 1733. Deux hommes, Antoine Calmettes et Joseph Robés, traversent le Larzac, du nord au sud.

Ils viennent de Maroule, une localité située à l'ouest de Villefranche-de-Rouergue, à la frontière du Rouergue et du Quercy. Antoine Calmettes est *marchand*. Il a pour associé Guillaume Cornède, un autre *marchand* et *hoste* à Maroule. Joseph Robés, lui, est un *valet*, un domestique au service de Cornède.



Le voyage de Calmettes et Robés est un « voyage d'affaires ». Car les deux marchands associés de Maroule font commerce de bestiaux. Calmettes et Robés, le domestique de Cornède, conduisent à ce titre un troupeau de cochons, depuis les bords du Quercy jusqu'à Montpellier, pour les vendre dans cette ville. Les mois d'hiver sont favorables, pour le négoce des porcs ; c'est la saison où l'on abat ces bêtes pour les conserver en salaison. Cela se fait à la campagne. Cela se fait à Montpellier.

Mais Maroule est loin de Montpellier, à soixante lieues, approximativement. Les Rouergats qui se lancent au mois de janvier dans un pareil voyage ne sont pas sans hardiesse, car traverser le Larzac en plein hiver – et avant lui la « montagne de Lézéou » – n'a rien d'une

partie de plaisir. Le pays est encore plongé, en ce début du XVIII^e siècle, dans ce que l'on a appelé le « petit âge glaciaire »¹. Les fantaisies du climat, dans le royaume de France, ne sont pas des plus plaisantes. En 1728, à Toulouse, le quartier Saint-Cyprien a été inondé. La même année et les deux qui suivent, des crises frumentaires ont sévèrement affecté le Rouergue². Par chance, les années 1731 et 1732 ont été plus favorables, les récoltes ayant été meilleures, comme en fait foi la baisse du prix des denrées de première nécessité. Il reste que, au cœur du mois de janvier, le froid et la neige sont un embarras et même un risque pour ceux qui entreprennent un voyage tel que celui dont nous parlons.

Le parcours aller des deux Rouergats et de leur troupeau, depuis Maroule jusqu'à Montpellier, se déroule sans encombre, à ce que l'on comprend. À Montpellier, Antoine Calmettes, le marchand, négocie ses cochons, et cela lui procure, en espèces sonnantes et trébuchantes, six cent trente livres. Cette somme permet, d'ailleurs, de se faire une idée du nombre de porcs emmenés par les deux hommes jusques en Languedoc. Car Robés, le domestique, avait joint aux bêtes appartenant aux marchands un cochon *qu'il avoit nourri* lui-même. Il l'a vendu à Montpellier et il a récolté, *en son propre*, trente livres. En rapprochant ce prix unitaire et le produit total de la vente réalisée par Antoine Calmettes, on peut penser que le troupeau de porcs conduit par les deux hommes, depuis les bords du Quercy jusqu'à Montpellier, comptait une bonne vingtaine de têtes.

Le 12 janvier 1733, les cochons ayant été cédés, Antoine Calmettes et Joseph Robés, le valet, s'attablent dans une auberge³ aux portes de Montpellier, à *Salenove* [Sellenove ?]. Ils y retrouvent d'autres marchands du pays, comme Pierre Lafon, de Promilhanes en Quercy, Jean Vinel, de Maroule, qui a lui aussi conduit ici, le jour précédent, un lot de cochons. Est-ce à cause des attrait de la ville, des plaisirs qu'elle abrite, est-ce nécessité des affaires – on ne sait – Calmettes a décidé de rester quelques jours à Montpellier. Mais là-haut, à Maroule en Rouergue, son associé, Cornède, a besoin de fonds. Car avant de vendre des bestiaux, un marchand doit les acheter, les acheter en foire. Calmettes renvoie donc au pays Joseph Robés, le valet, chargé des six cent trente livres produites par la vente, afin que Cornède puisse *aller tenir la foire de Beauregard*, en Quercy. La somme est comptée à l'auberge, en présence des autres marchands, témoins, et les espèces – cent cinq écus⁴ – sont ensuite *avec le bordereau* [mises] *dans une ceinture en toile d'Arcassy*⁵ dont Robés se ceint les reins, sous son justaucorps.

À 11 heures, Robés quitte les abords de Montpellier. Le soir même, il couche à Gignac. Le lendemain 13 janvier, il reprend la route de grand matin, avec l'intention d'atteindre, à la nuit tombée, le village du Caylar, ou mieux, celui de La Pezade, où il a ses habitudes.

On ne reverra plus Joseph Robés vivant.

* * *

Il y a la sédentarisation des hommes, il y a leurs voyages.

¹ - Référence : M. Le Roy-Ladurie, notamment.

² - Même si elles ont été moins graves que celles de 1693-1694 ou de 1709-1710.

³ - L'auberge Casseyrols.

⁴ - Depuis la réforme de 1726, qui stabilise le cours des espèces métalliques circulantes, un écu vaut 6 livres.

⁵ - Une toile serrée, de type coutil, nous a expliqué M. Delmas.

Les sédentaires laissent des traces dans le bâti. Les Amis des Archives ont pu, de visu, apprécier en 2006 ce qui peut rester d'une certaine époque sur le Larzac, à Sainte-Eulalie, à La Couvertoirade, etc. Pour ce qui est des déplacements, l'équivalent du bâti est, au premier chef, constitué par les chemins, les itinéraires repérables. Mais les stigmates laissés par les hommes en mouvement sont plus discrets – hormis, peut-être, les ponts – que les édifices des sédentaires. Pour autant, sont-ils négligeables pour imaginer la vie, à un moment donné ?

Ici, c'est un parcours immémorial qui doit être évoqué, celui qui, traversant du nord au sud le plateau du Larzac, conduit de Millau aux plaines du Languedoc. Pierre Vidal en a parlé [voir *Petite Bibliothèque N° 152*, page 3]. Mais pour mieux comprendre les caractères, les atours de cet itinéraire précis, peut-on prendre la liberté de rappeler ce que disent les maîtres, en matière d'histoire des chemins ?

Usuellement, dans les itinéraires terrestres, ces maîtres distinguent quatre générations de parcours : les voies antiques, les chemins du Moyen Age, les routes modernes, les autoroutes. Les « voies romaines » sont souvent assimilées aux cheminements dits « antiques »⁶. Selon les bons auteurs, ces voies ne sont souvent que la mise en majesté de tracés préexistants, tant il est probable que César n'aurait pas envahi la Gaule aussi rapidement s'il n'avait trouvé, pour support du mouvement de ses armées, des chemins celtes à même de servir son dessein. Les chemins du Moyen Age, quant à eux, sont généralement présentés comme le réseau des voies antiques mais enrichi de chemins de pèlerinages, de chemins sauniers, etc., et surtout d'un beau chevelu de voies secondaires desservant les implantations des hommes sur le territoire, surgies à partir du X^e siècle, comme conséquence de l'accroissement massif de la population. Quant aux routes dites « modernes », elles sont en Rouergue – et le Larzac est en Rouergue, rappelons-le – apparues à partir de 1740. Elles visaient à rendre praticables, sur de longues distances, les déplacements de chevaux attelés. Ce moyen de transport étant fort exigeant sur le plan des déclivités⁷, il a fallu construire des voies ayant des pentes maîtrisées. Au XX^e siècle enfin, sont apparus les tracés adaptés au moteur à explosion, autrement dit les « autoroutes. »⁸

Ces quatre générations de chemins sont présentes sur le Larzac. La carte ci-après [parue ou à paraître dans une revue aveyronnaise], établie par M. Jean Delmas, a notamment pour avantage de montrer le tracé du grand chemin « antique »⁹ et celui de la route « moderne », dans cette traversée nord-sud du Larzac. À la limite du Rouergue, on remarquera un hameau commun à ces deux tracés, et relevant de la paroisse de La Couvertoirade. Il s'appelle La Pezade [ou Pesade].

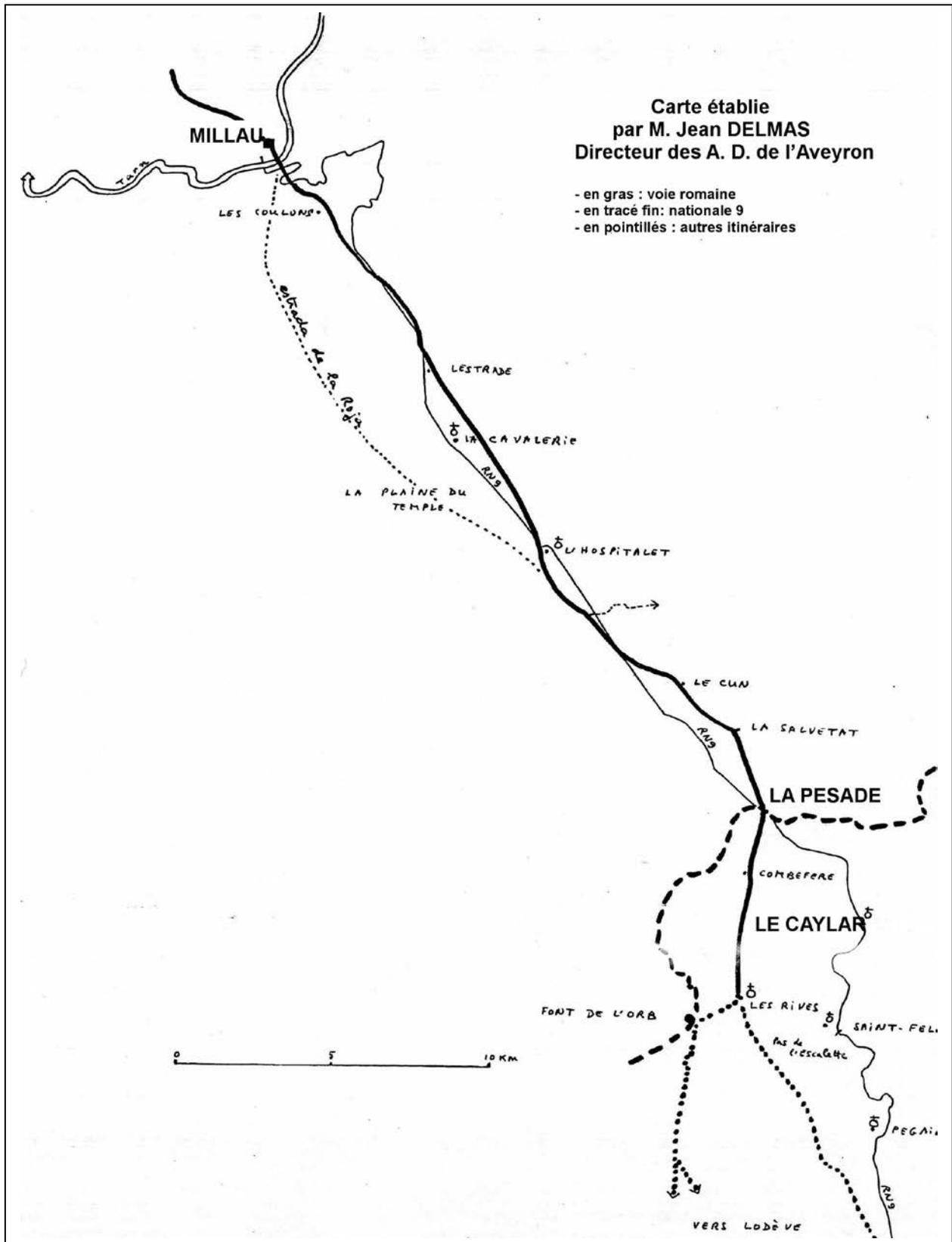
* * *

⁶ - Les Romains ont amélioré la qualité d'un certain nombre de voies, les garantissant par des pavages adéquats de leur transformation en bourbiers. Ils avaient besoin, dit-on, pour tenir leur empire, d'un réseau de chemins sûrs, permettant la circulation de l'information, des courriers, ainsi que le déplacement rapide de forces de l'ordre destinées à mater d'éventuelles rébellions locales.

⁷ - Car si le mulet bâté ou même les boeufs attelés – des moyens de transport usuels des marchandises inanimées sur les chemins du Moyen Age – acceptent des pentes rudes, il n'en est pas de même des chevaux lorsque l'on veut les utiliser pour la traction.

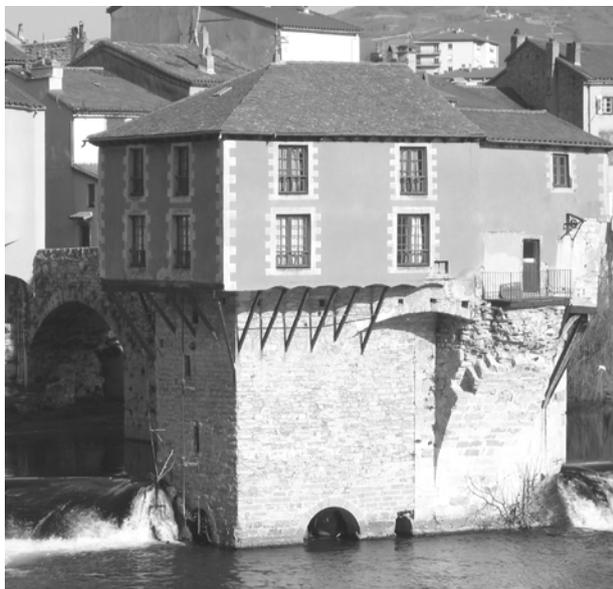
⁸ - On a assez parlé de celle qui traverse le Larzac, et surtout du pont fameux qui y conduit, pour qu'on ne s'attarde sur la question.

⁹ - Étudiée par Alexandre Albenque dans son fameux ouvrage : *Les Rutènes*. On remarquera différents itinéraires possibles, au sud de Millau, pour s'élever depuis les bords du Tarn jusqu'au plateau du Larzac.



En cette année 1733, quel chemin Calmettes, Robés et leur troupeau de porcs ont-ils suivi, pour traverser le Larzac ? Sûrement pas l'autoroute. Sûrement pas la route « moderne », car elle n'a été établie qu'au début du XIX^e siècle, pour devenir, par modifications successives, la « nationale 9 ». On peut cependant se faire quelque idée des pas de ces deux conducteurs et de leurs bestiaux. D'autant que, de même que tout voyageur, ils ne vivent leur déplacement comme, simplement, une marche.

Pour l'homme qui se déplace, un grand chemin n'est pas nu ; il a ses commodités et ses ornements, utiles pour les voyageurs ou subis par eux. Parmi les commodités majeures, on peut citer les points d'eau. Un point d'eau, c'est précieux – sur le Larzac notamment – précieux pour les hommes, précieux pour les animaux que l'on fait voyager, qu'il s'agisse de montures ou de bêtes à viande. L'ornement le plus commun, ce sont les croix, nombreuses, très souvent placées au raccordement d'une voie secondaire. Elles sanctifient le chemin et le voyageur se signe en passant devant elles. Comme autre atout des grands chemins, il y a des instruments plus sinistres : les fourches patibulaires. Tout justicier, le roi ou un seigneur, les dispose généralement sur un point haut, et le long d'un grand passage. Il en est ainsi à la sortie de Millau. Pour monter sur le Larzac à partir de cette ville, on peut emprunter un parcours pentu connu sous le nom de « côte romive ». En haut de cette côte, il y a des fourches patibulaires où les corps des mis à mort sont usuellement exposés. Un exemple ? Le 4 septembre 1728, un certain Michel Valat a été exécuté à Millau, après avoir été ainsi condamné par jugement prévôtal : ... *bras cuisses et reins rompus [...] son corps jeté sur une roue [...] ensuite porté au pilier de justice qui est au bout de la côte roumive sur le grand chemin de Languedoc pour y rester jusques à ce qu'il sera consommé [...] led. Valat préalablement appliqué à la question pour avoir répétition de ses complices.*¹⁰



Avant de gravir la *côte romive* – le cheminement qui paraît en cette année 1733 le plus commun pour atteindre le Larzac depuis Millau – il faut passer le Tarn, près de cette ville. Ah ! le pont de Millau... Les ponts sont à classer, à l'évidence, parmi les atouts majeurs d'un trajet. Franchir une vallée ou une rivière est toujours un problème. Au mois de janvier 1733, il aurait été fort difficile d'aller en Languedoc avec un troupeau de plus de vingt cochons s'il n'y avait pas eu, à Millau, le « pont vieux », un ouvrage parfaitement en service, cette année-là. Il ne sera emporté par une crue que plus tard, le 8 janvier 1758. Le marchand Calmettes, le valet Robés et leur bétail ont certainement franchi la rivière Tarn sur ce « pont vieux ». Ils y ont sûrement payé péage.

¹⁰ - A. D. A. 4B 5, cote provisoire. La question est appliquée par le système des brodequins. À noter le retentum : *led. Michel Valat ne sentira aucun coup vif, ains sera secrètement étranglé.*

Car les péages sont un autre ornement des chemins. Celui qui est prélevé sur le « pont vieux » de Millau est aussi connu, alors, que celui que l'on prélève à présent sur le pont tout neuf, magnifique, en l'an de grâce 2007¹¹.

Sur le plateau lui-même, au XVIII^e siècle, les tracés antiques continuent de structurer la traversée nord-sud du Larzac¹², même s'il a pu exister plusieurs itinéraires de dégagement ; le voyageur de cette époque n'est pas prisonnier d'une bande de bitume comme à présent, et tout terrain ferme est apte à devenir chemin. On peut raisonnablement imaginer que notre troupeau de cochons a marché sur les traces des Romains. Il est en tout cas, passé au village de La Pezade, situé à la frontière du Rouergue et du Languedoc.

* * *

Sur les grands chemins, les auberges sont sans nul doute ce qui a été le plus utile aux hommes en déplacement, il y a quelques siècles.

Les hostelleries en chapelet au bord des routes sont à présent une commodité en voie de disparition. C'est normal. Au volant de sa voiture, le voyageur traverse maintenant le Larzac en moins d'une demi-heure. Pas besoin de halte. Mais il se déplace à 130 kilomètres par heure, alors que Calmettes et Robés, avec leur troupeau de cochons, parcouraient une lieue à l'heure, guère plus. Comme à tout voyageur de cette époque, une succession d'auberges leur était indispensable, leurs haltes étant nécessairement multiples au fil des soixante lieues séparant Maroule et Montpellier. De plus, ils voyageaient en janvier, et la nuit tombe vite, en ce mois-là. L'auberge est un abri, un abri pour les hommes ; un abri aussi pour les animaux de selle et de bât¹³, pour les marchandises transportées par ces animaux également, les muletiers couchant souvent à l'écurie pour garantir le chargement de leurs bêtes. À l'auberge, on donnait du pain aux hommes, on donnait du foin et de l'avoine – le picotin – aux chevaux, aux mules et mulets.



À La Pezade, sur le Larzac, il y avait plusieurs auberges¹⁴. Joseph Robés, qui faisait souvent ce voyage vers Montpellier, avait ses habitudes dans l'une d'elles. Il conduisait, lui, non des mulets nourris à l'avoine, mais des porcs. Pour ces bestiaux, trouver pitance en plein hiver sur le Larzac, ne va pas de soi. Il y a peu de temps encore, les mauvaises langues ne disaient-elles pas que c'est « un pays que les corbeaux traversent en volant sur le dos pour ne pas voir la misère qui est en dessous » ?

¹¹ - À ceci près qu'il est plus difficile à contourner que le pont ancien de Millau. On a vu le maire de cette ville pester parce que les camions citernes, qui ne veulent pas payer le péage, continuent à traverser Millau. Pour un troupeau de porcs, avec le niveau que peut avoir le Tarn en hiver, contourner le pont vieux était sans doute moins aisé.

¹² - À propos du parcours La Pezade-Millau, on trouve dans le dossier cette indication de détail : *...et estoit parti, allant à Millau, et avoient tous deux pris le chemin de Cuns qui est l'ancienne route [la voie romaine] et qu'on dit être la meilleure.*

¹³ - Maints relevés de frais le confirment : la halte d'un cheval ou d'un mulet coûte plus cher que celle d'un homme.

¹⁴ - Le dossier de justice permet d'identifier trois *hostes*.

Et si Robés fréquentait une certaine auberge, à la Pezade, c'est que là, il *ne passait jamais sans faire manger ses cochons*. Il *faisait manger du glan* [gland] *aux cochons qu'il conduisait*. Et son *hoste* lui fournissait les glands. L'aubergiste en question, à la Pezade, s'appelait François Almés.

* * *

Le 20 janvier 1733, lorsque, revenant de Montpellier, Calmettes arrive à Maroule, il apprend avec surprise que Robés, le valet qu'il a chargé de cent cinq écus, n'est pas rentré. Un domestique aussi sérieux disparu avec autant d'argent... bizarre !

La corporation des marchands se mobilise. Aussi Pierre Cornède, le fils de Guillaume, patron de Robés, faisant en février un voyage à Montpellier pour y mener de la volaille – en compagnie d'ailleurs de Jean Vinel, ce marchand qui était justement avec Calmettes à *Salenove* au moment du départ de Robés – visite-t-il toutes les hostelleries du parcours. La maison Almés, à La Pezade, aiguise déjà les soupçons. Car Vinel, interrogeant la femme d'Almés, Suzanne Pagés, l'a vue se troubler, devenir pâle, lorsqu'il l'a questionnée à propos de Joseph Robés. Elle a nié connaître ce valet, alors que chacun sait qu'il avait ses habitudes dans cette auberge.

Un peu plus tard, c'est un autre marchand, Viguier, de Lanuéjols¹⁵, spécialisé dans la vente en Languedoc non de cochons mais de bœufs du Rouergue, qui apprend que Robés est bien arrivé à La Pezade le soir du jour où il a disparu. Bien que peu argenté, Almés faisait donner alors un peu d'instruction à ses enfants. Le jeune précepteur de ceux-ci a affirmé à Viguier qu'il a bien vu Joseph Robés arriver chez Almés, à la nuit tombée.

Il n'y a là rien qui soit suffisant pour incriminer quiconque. Mais vont intervenir deux éléments nouveaux : le changement de train de vie de l'aubergiste, et surtout, les confidences de sa servante.

* * *

Les rapports de la maréchaussée ne laissent rien ignorer de l'auberge Almés.

L'édifice est tout à fait modeste. Quelques années avant 1733 cependant, cet aubergiste a « modernisé » son établissement. Il a transformé en écurie la *salle basse*, où vivait auparavant sa mère, qu'il a reléguée dans une autre maisonnette du village. Cet espace au ras du sol a désormais été dédié aux mulets possédés par cet *hoste*, et aussi sans doute aux montures des clients faisant halte ici. À l'étage, se trouvait la nouvelle *salle* de l'auberge, que les agents de la maréchaussée appellent *cuisine*, ajoutant que *lad. cuisine est assez vaste, avec deux chambres à main droite*. L'aubergiste, sa femme et leurs enfants mâles couchaient dans l'une de ces chambres, et leurs fillettes ainsi que la servante dans l'autre. Dans la *salle*, il y avait un lit pour les clients, où on couchait à plusieurs, certains passants dormant aussi à même le sol. Il y avait cependant un second lit dans la chambre de la servante et des fillettes où parfois *on faisait coucher les étrangers*.

Le personnel de l'auberge, en 1733, était seulement composé de l'aubergiste, de sa femme et d'une servante.

¹⁵ - Lanuéjols est situé entre Rodez et Villefranche-de-Rouergue.

François Almés, *l'hoste*, était alors âgé de quarante ans. Il était né à La Pezade. Il avait quitté ce lieu pour aller en Auvergne, puis il était revenu dans son village du Larzac vers 1726, pour tenir auberge. Il avait des mulets, et faisait quelque peu de *voiture*, entre Auvergne et Languedoc, transportant diverses denrées du midi jusqu'à *Clermont-Ferran*, de l'huile d'olive, du savon, des figues, du raisin muscat, etc. et à l'inverse, revenant d'Auvergne avec ses bêtes chargées de fromage.

Suzanne Pagés, la femme d'Almés, était une Auvergnate, née à *Pierrefort-en-Auvergne*. En 1733, elle avait vingt-huit ans. Le ménage avait plusieurs enfants¹⁶.

La servante s'appelait Jeanne Salgues. Elle était née à Saint-Laurent-de-Lévezou. En 1733, elle avait vingt-trois ans et elle était au service d'Almés depuis trois ans. Voici ce qu'elle dit d'elle, en septembre 1735, lorsque le prévôt de la maréchaussée l'interroge : *...elle resta dans lad. maison [l'auberge Almés] pendant trois ans, elle quitta au mois de may mil sept cens trente trois et alla demurer avec le fermier du domaine de La Prade appartenant au seigneur évêque de Lodève situé au dessous du lieu du Cayla [Caylar] sur la route de Montpellier [...] elle quitta led. fermier à la Saint-Jean suivant et retourna au service dud. Almés chez lequel elle resta jusques au commencement du carnaval dernier, dans lequel temps elle fut habiter dans une maison dud. lieu de La Pezade, et y resta jusqu'à la fin du carnaval que led. Almés la fit revenir dans sa maison pour accoucher d'une fille dont elle étoit enceinte des oeuvres dud. Almés, et environ douze jours après ses couches, elle alla à Saint-Rome-de-Tarn pour estre nourrice des enfants d'un bourgeois de lad. ville, et ayant perdu son lait, elle quitta trois jours après et alla à Millau où elle prit une chambre jusques au mois de may dernier qu'elle s'alla louer avec le fermier du domaine de Rives [...] la femme dud. Almez se chargea de nourrir [la fillette dont elle a accouché] et la garda auprès d'elle pendant deux mois, au bout desquels elle mourut [...] il luy a esté dit que la femme dud Almés l'avoit tuée...*

Une servante, engrossée par son maître, dont la femme légitime fait périr l'enfant... est-ce que cela explique que Jeanne Salgues se laisse aller à des confidences bien compromettantes, pour l'auberge Almés ?

* * *

Jeanne, se confiant à la femme d'un chirurgien de l'Hospitalet du Larzac, lui a avoué *qu'elle s'estoit aperçue qu'on avoit étranglé un homme et l'avoit ensuite ensevely, que sept à huit jours après, ce corps sentant mauvais, son maître luy avoit dit de luy venir ayder, qu'elle luy avoit aydé...* À une autre personne, elle va dire que *Almés en avoit assez fait non seulement pour mériter la mort mais pour être plongé dans l'huile bouillante...*

Des détails viendront par la suite. Joseph Robés aurait été assassiné dans la salle de l'auberge, au premier étage. Deux planches du plancher ayant ensuite été soulevées, le corps aurait été basculé au rez-de-chaussée, dans l'écurie, puis enseveli sous le tas de fumier qui se trouvait là. Autre détail : la servante dira qu'elle a été alertée sur ce meurtre par un chien qui aurait emporté un bras du cadavre. De plus, une odeur pestilentielle avait envahi l'écurie, et les voisins l'avaient remarqué. Almés, questionné, va attribuer cette odeur au fait qu'il utilisait du buis comme litière pour ses bêtes ; *quand le buis est corrompu, il sent mauvais*, dira-t-il. Le buis se corrompait d'autant mieux dans son écurie que, les jours de grande pluie,

¹⁶ - Trois ou quatre.

l'eau pénétrait au rez-de-chaussée de sa maison. La femme d'Almés, pour sa part, va attribuer cette odeur pestilentielle *aux blessures qu'avait un mulet de son mari*.

Le corps de Robés, mis dans un drap, aurait été chargé sur un mulet et basculé dans un *profond précipice*, que la maréchaussée fera fouiller, où on trouvera des ossements humains, mais sans pouvoir dire avec certitude qu'il s'agit de ceux du valet de Maroule.

* * *

Bien des rumeurs courent, localement, à propos d'Almés et de son auberge. Car cet *hoste* a eu de curieuses sautes de « standing ».

On le soupçonne, d'abord, d'avoir assassiné et dépouillé, autour de 1728, un homme venu d'Espagne. Quelque temps après la disparition de ce voyageur, en effet, alors qu'il était *fort pauvre*, Almés a fait *réparer sa maison*, laquelle en avait bien besoin, étant *en ruine* [voir ci-devant l'allusion à la « modernisation » de son établissement]. Il a aussi affermé un domaine *au sieur Hyacinthe de Jaoul, sieur del Puech, bourgeois de La Pezade*, en lui payant cash *cent cinquante livres* ; il est ensuite allé, tout aussitôt, acheter cinquante brebis à Saint-Affrique, et aussi des bœufs, une jument.

Puis le vent a tourné. Il a perdu ses bêtes *de la maladie* et ses voisins disent qu'il est retombé dans la misère.

Survient la disparition de Joseph Robés. Almés retrouve alors de l'aisance, achète pour sa femme une *robe de laine*, fait faire pour *sa fille une chemisette longue et deux gilets aux deux garçons*. Il acquiert aussi des bestiaux dont un *mulet bardot pour soixante dix livres*.

D'où peut venir son argent, se demandent ses voisins, et tout autant la corporation des marchands, qui n'a pas oublié les écus que Robés avait dans sa ceinture ? Almés va expliquer qu'il prend parfois des marchandises de voyageurs en gage, et que cela lui a rapporté gros. Mais qui le croit ? Sans compter qu'il est fort mauvais chrétien : ... *led. Almés n'a pas été à confesse depuis plusieurs années*, apprend-t-on alors que quelqu'un lui conseille *de se réconcilier avec Dieu* à un moment où il est fort malade d'une maladie appelée *cocoluche*, maladie dont il va guérir en quatre jours, après s'être confessé.

Et puis, on découvre que l'un des garçons d'Almés porte un manteau *de la même étoffe et de la même couleur* que celui dont était vêtu Robés. On découvre aussi que Almés a vendu à un jeune berger un chapeau qui s'avère être le chapeau de Robés, etc.

L'état des présomptions se resserre.

* * *

Robés a disparu au soir du 13 janvier 1733. Ce n'est cependant que le 30 avril 1734, à Villefranche-de-Rouergue, que Marie Laval, sa veuve, *dénonce* à Antoine Raymond de la Carrière, *écuyer, prévôt général au département de Montauban* – autrement dit le patron de la maréchaussée pour la généralité de Haute-Guienne – les soupçons qui entourent la mort de son époux. Impossible pour elle d'engager des poursuites devant la justice ordinaire. Car tout plaignant doit être en mesure de financer l'enquête qu'il requiert, même s'il peut espérer ensuite, récupérer ses *dépens* sur le coupable. Or Marie Laval, *par la mort* [de son époux] *est*

réduite à la dernière misère et hors d'état de poursuivre les réparations ni fournir aux frais de justice.

La maréchaussée, elle, n'a pas cette contrainte d'argent. Elle est capable d'initiative pour poursuivre le crime, car elle est (pré)financée par le roi.

C'est en septembre 1735 que commence sérieusement l'action judiciaire. Ce meurtre a dû avoir un certain retentissement puisque c'est le prévôt de la maréchaussée à Montauban lui-même qui mène l'enquête, et non son lieutenant à Rodez, Galtier de La Molière, comme c'est généralement le cas pour des affaires de même nature localisées en Rouergue. *Le cinquième septembre mil sept cens trente cinq*, à Villefranche-de-Rouergue, *Antoine Raymond de la Carrière, conseiller du Roy, prévôt général au département de Montauban*, donne ses ordres *aux exempts¹⁷, brigadiers, sous-brigadiers et archers*, à la requête du *procureur du Roy*, pour *assassinat, meurtre et vol* commis sur la personne de Joseph Robés : ... *NOUS VOUS MANDONS prendre et saisir au corps [...] les nommés Almés, hoste de La Pezade et sa femme, et une filhe qui étoit leur servante en l'année mil sept cens trente trois [...]*

Almés est arrêté au Vigan, ramené à Sauclières, puis à Millau ; sa femme est appréhendée à La Pezade, et Jeanne Salgues, la servante, chez son nouvel employeur, au domaine de Rives. Les trois sont incarcérés aux *prisons royales de Rodés* le 10 septembre 1735.

* * *

Mais c'est à Toulouse que l'on va retrouver l'affaire, Toulouse, cette capitale judiciaire abritant la majestueuse institution appelée parlement.

Pourquoi ? Le traitement de l'affaire de La Pezade en justice aurait dû se faire à Rodez et le cas y être clos, dans la mesure où c'était la maréchaussée qui l'avait en main. On sait que la maréchaussée – qui ne deviendra « gendarmerie » qu'à la Révolution – a été créée à l'origine pour assurer la police des troupes se mouvant sur le territoire. Mais les rois d'Ancien Régime, les uns après les autres, ont renforcé ce corps, ont élargi le champ de ses compétences¹⁸. Au XVIII^e siècle, entre autres missions, la maréchaussée est chargée de la sûreté des grands chemins, une question avec laquelle on ne plaisante pas ; ce serait, autrement, le bon exercice du commerce, ressort de la prospérité, qui serait en péril. Comme la victime, dans cette affaire de La Pezade, était un voyageur, exerçant qui plus est une activité marchande, il paraissait logique que la maréchaussée s'occupât de l'affaire.

Mais en ce XVIII^e siècle on ne fait pas n'importe quoi lorsqu'il s'agit de poursuivre les crimes. Les pratiques sont réglées, au premier chef, par l'*Ordonnance de procédure criminelle de 1670*. Dans ce texte capital, un système « musclé », la « voie prévôtale »¹⁹, est explicitement prévu pour traiter certains cas, et notamment les crimes « de grands chemins ».

¹⁷ - Un exempt est un *bas-officier* de la maréchaussée.

¹⁸ - Une grande réforme a touché la maréchaussée en 1720. Auparavant, en Rouergue, ce corps était représenté par une équipe d'archers commandée par un vice-sénéchal, à Rodez, et une équipe de même nature à Villefranche-de-Rouergue. Après 1720, la maréchaussée reçoit un commandement unique pour la généralité de Haute-Guienne, commandement exercé par un prévôt placé près l'intendant, à Montauban. Parallèlement, la sédentarisation de l'implantation s'affirme. Des brigades sont installées à Millau, Mur-de-Barrez, puis Espalion, Vabres, etc.

¹⁹ - Cette ordonnance de 1670 texte admirable est aussi un levain pour la suite des temps : les méthodes en usage au XX^e siècle ont en filigrane nombre de ses dispositions. La procédure prévôtale, elle, a vécu. Elle est surtout évoquée au titre II.

La maréchaussée, alors, instruit. Elle participe aussi au *jugement du procès*, en étant, cependant, fort encadrée²⁰. Le jugement est rendu localement *en dernier ressort*, autrement dit, ici, en Rouergue, sans que la confirmation par le parlement des *peines afflictives* soit nécessaire, comme c'est obligatoire dans le cadre des procédures classiques. Les châtiments – la roue, la pendaison, la fustigation... – sont également exécutés sur place, en l'espèce et selon les cas, à Rodez, à Villefranche-de-Rouergue, etc.

C'est le *Conseil du Roy* qui a enlevé ce cas de meurtre des mains de la maréchaussée. On ne connaît pas les attendus de cette décision, mais un jugement de la chambre de la Tournelle, le 2 décembre 1735, indique notamment : *...le Roy en son Conseil, ayant reconnu le prévôt incompetent, a, par un arrêt du même conseil, rendu proprio motu le 25 octobre dernier, évoqué à soy l'accusation et la procédure du prévôt, et a ordonné que le procès sera fait auxd. accusés [Almés, sa femme et sa servante] d'autorité de la cour [de parlement de Toulouse] par le juge royal qui sera par elle commis à cet effet sur les lieux, le jugement définitif réservé à la cour [de parlement], et à cet effet ordonne que les prévenus seront remués dans les prisons du juge commis, et la procédure du prévôt remise devers son greffe...*

On peut avancer diverses hypothèses pour expliquer les raisons du dessaisissement de la maréchaussée. Le meurtre ayant été commis « dans » une auberge et non en plein air, en rase campagne, peut-il être qualifié d'affaire de « grand chemin » ? Non, au sens strict. Ce cas ne relèverait pas, alors, de la justice *prévôtale* ; il devrait rejoindre le champ des procédures criminelles tout-venant, celles qu'exercent les magistrats de métier.

* * *

Le 2 décembre 1735, afin de reprendre l'instruction de l'affaire, le parlement commet le lieutenant criminel au sénéchal de Rodez, Me Jouéry. Puis il se ravise le 3 janvier 1736 : *...comme le lieu où le crime a été commis n'est point de la sénéchaussée de Rodez²¹, qu'il en est éloigné de quatorze lieues, qu'il seroit difficile et presque impossible d'y transporter les témoins à cause qu'il faut traverser la montagne de l'Evezou qui est impraticable par la quantité de neige dont elle est chargée, que la plus part des témoins sont vieux, qu'il y a des femmes dont partie sont enceintes qui ne seroient pas en état de faire un tel trajet, et que la ville de Milhau, qui est dans la sénéchaussée où le crime a été commis, est proche du lieu du délit où les témoins résident, et donc ils peuvent se transporter aisément à Milhau et à moins de frais, [le Procureur général du Roy] requiert la cour par ces considérations d'ordonner que le procès sera fait et parfait auxd. Almez Pagez et leur servante dans la ville de Milhau [...] et les prévenus conduits dans les prisons de Milhau...*

Et le parlement commet alors, pour instruire, *M. de Bonal, baillif de Milhau*.

* * *

Le dossier établi par M. de Bonal nous est, à ce jour, inconnu. Ce que l'on connaît, en revanche, c'est l'arrêt du parlement rendu à Toulouse, à la chambre de la Tournelle, le 12 mai 1736 :

²⁰ - Au-delà de l'ordonnance de 1670, une longue déclaration royale est venue, en 1731, donner les règles d'emploi de cette procédure « prévôtale » ; une bonne justice ne pouvant être exercée par un corps d'essence militaire tel que la maréchaussée, clamaient les magistrats de métier – « lobbying », dirait-on aujourd'hui ? - , ceux-ci président et forment l'essentiel de la cour de sept juges – au moins – qui jugent.

²¹ - Le Larzac relève de la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue.

On dit que le peuple se pressait, aimait les spectacles du genre cruel. Aujourd'hui, nous nous y pressons par films interposés ou fictions télévisuelles. À cette époque, tout était en « pour de vrai », en « live », pour parler comme aujourd'hui. Combien d'opérations de cette sorte le parlement offrait-il en divertissement aux Toulousains, au siècle des Lumières ? C'est selon... Lorsque l'on parcourt toute la série des registres d'arrêts criminels du parlement, rien n'égale l'année 1772. Le parlement vient d'être bousculé par la réforme Maupéou. La nouvelle cour alors constituée adopte les méthodes de Paris. Et cela donne, dans Toulouse pour l'année, près de deux cents expositions au carcan – à la Pierre, à la Daurade, à la Place royale – une quinzaine de fustigations, plus de soixante-dix envois aux galères, une mort sur le bûcher place Saint-Georges, huit exécutions de roués, quatorze pendaisons...²³

Mais en 1736 il y a davantage de mesure. On ne peut pas savoir exactement combien de mises à mort ont été pratiquées dans Toulouse cette année-là, car les potences et échafauds de la ville sont approvisionnés non seulement par le parlement – qui « arrête » les affaires criminelles ordinaires – mais aussi par les tribunaux prévôtaux ou présidiaux constitués à Toulouse, qui jugent certains cas « en dernier ressort ». Or les archives toulousaines de ces tribunaux-là nous sont inconnues, à la différence de ceux qui ont opéré à Rodez, Villefranche-de-Rouergue ou Millau. Par divers biais, on distingue cependant quelques affaires ; ainsi, incidemment, en cette année 1736, il est fait allusion à un certain Dominique Brocas, probablement mis à mort à la suite d'un jugement « en dernier ressort ».

En général, la chambre de La Tournelle, qui juge la plupart des crimes au parlement, renvoie les condamnés dans leur juridiction d'origine pour y subir leur peine, sauf s'il s'agit de galères, auquel cas on stocke les condamnés à la Conciergerie, avant de les attacher à la chaîne. Il en part cinq ainsi, le 4 juillet. Mais peu d'exécutions-spectacles ordonnées par le parlement sont pratiquées dans la ville de Toulouse, sans doute de l'ordre d'une dizaine en cette année 1736. On peut cependant, outre celle dont les vedettes sont ces Rouergats originaires du Larzac, en citer quelques-unes, à cause de la variété des cas.

En avril, un certain Pierre Lourde est condamné pour *crime de bestialité*. Car ce n'est pas bien d'avoir des relations sexuelles avec les animaux ! Après *amende honorable* à Saint-Etienne, ce particulier est pendu *hors la porte Saint-Cyprien sur le chemin de Samatan* et son corps *jeté sur un bûcher pour y estre brullé et consommé et les cendres jetées au vent*.

En septembre, Jean-Pierre Sabès est condamné pour *vol domestique*. Car ce n'est pas bien de voler son maître ! Sabès est pendu à une potence *devant la maison du sieur Puechmeja* [son maître, probablement].

En novembre, un certain Soyris, jugé en première instance à Andouque, est traité à La Tournelle, convaincu de *crime de rapt* et, à ce titre, condamné. Lors de son *amende honorable* à Toulouse, on va le parer d'un écriteau : « *corrupteur de la fille de son maître* », en l'espèce une demoiselle de Pharamond. Car ce n'est pas bien de draguer les filles des patrons ! Ce coupable est pendu place Saint-Georges.

Que l'on se rassure ! Les archives du parlement révèlent aussi des affaires plus drôles, moins brutales. Peut-être pourra-t-on les évoquer à une autre occasion.

²³ - Voir à ce propos, de l'auteur : « *Rodez et son pays au siècle des Lumières* », pp 147 à 152.